

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE291 (Rect)

présenté par  
Mme Youssouffa, rapporteure

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« bénéficiant »,

insérer les mots :

«qu'ils remplissent ou non les conditions de l'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation »,».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel. Intègre à l'alinéa 1, en quelques mots, le contenu de l'alinéa 2, ce qui permet de supprimer ce dernier alinéa et d'améliorer considérablement la lisibilité de l'article.